



DEPARTEMENT DE LA REUNION



ARRETE DRH 2026 - 1825

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre,

VU l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme, notamment son Chapitre III : Dépôt et instruction des demandes de permis et des déclarations,

VU la délibération du conseil municipal du 28/03/2026 – Affaire n° 1/6 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT

CONSIDERANT que pour un bon fonctionnement de l'administration municipale, il y a lieu de déléguer la signature du Maire concernant l'instruction des dossiers et déclarations prévus au Code de l'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Murielle Marie Marguerite SUMAC TREBALAGE, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, pour la signature des consultations des services extérieurs à la Ville lors des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir ainsi que les déclarations préalables, prévues à l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 -. Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, et notifié au fonctionnaire susvisé et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Pierre, le
Le Maire,

21 AVR. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 23/04/2026
Signature du fonctionnaire

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260423-DRHAR26_1825-AI
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026